

Projet de délibération, séance du 4 décembre 2014

Hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TAFTA)

présenté par le groupe socialistes, écologistes et apparentés de l'agglomération du Grand Périgueux,

La commission européenne négocie deux accords de libre échange : l'AECG avec le Canada et le PTCI (TAFTA en Anglais) avec les Etats Unis.

Ils visent à instaurer un vaste marché dérégulé : le Grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ces traités pourraient être ratifiés, dans les mois qui viennent, le second en 2015, sans la moindre consultation des citoyens ni du parlement. Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des collectivités locales.

En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Le but de la négociation est d'aller au delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privés et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes et leurs EPCI rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

En effet, plusieurs articles de ce mandat précisent que l'accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales, notamment les articles 4, 23, 24 et 45 et ainsi remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Vème République et dans la législation française.

Le but de la négociation est d'aller au delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au secteur privés et aux entreprises étrangères les mêmes droits que ceux accordés aujourd'hui au secteur public et local, ce qui impactera lourdement les communes et leurs EPCI rendant difficile le maintien des services publics et le soutien de l'économie locale.

Cet accord impacterait notre politique communautaire. En matière de repas, dans les crèches par exemple, nous n'aurions plus une traçabilité complète sur la provenance des aliments. Il pourrait également impacter lourdement les services aux populations tels que les accueils périscolaires, les centres de loisirs, les services des sports et de la culture offerts par nos collectivités. Cet accord viendrait aussi remettre en cause les politiques de labels et autres signes de qualité qui font la richesse de notre département et de notre communauté d'agglomération.

Les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres de droit international en matière écologique, sociale, culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec les Etats Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ce traité permettrait aux grosses entreprises multinationales, via le « mécanisme du règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

C'est pourquoi,
vu l'article 72 de la constitution française,
vu le code général des collectivités territoriales,
vu la résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de l'agglomération du Grand Périgueux

demande :

–que le Gouvernement de la France intervienne avec tous les moyens à sa disposition auprès de la Commission Européenne pour obtenir un moratoire des négociations sur le Partenariat transatlantique et qu'il permette l'ouverture d'un débat national sur le GMT impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisation syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;

et

–que les Députés européens convoquent ce débat et refusent que la Commission européenne prenne position tant que les enjeux n'ont pas été portés à la connaissance et à l'expertise des citoyens européens, via la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA ;

et

–que les parlementaires de la Dordogne saisissent le gouvernement Français afin qu'un débat national sur le GMT s'engage dans le pays.

et

décide dès lors de déclarer la communauté d'agglomération du Grand Périgueux « zone hors TAFTA ».